

nom du gouvernement. Mercredi, si nous sommes suffisamment avancés dans l'étude des bills que je viens de citer, nous poursuivrons notre examen de la loi électorale du Canada, ordre n° 98 inscrit au nom du gouvernement. Jeudi sera le dernier jour de la période actuelle réservé aux motions d'opposition.

Pour finir, je signale à la Chambre que le leader du gouvernement inscrira au *Feuilleton* un avis qui proposera le prolongement des heures de séance au cours des deux prochaines semaines, ce qui nous permettra peut-être de terminer l'étude des travaux en cours pour le 26 juin.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—LE REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ PAR UN MINISTRE DE LA C.-B.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, voilà presque deux mois que j'ai pour la première fois signalé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) que le ministre du Bien-être de la Colombie-Britannique, M. Gaglardi, refusait de verser les prestations de bien-être aux travailleurs impliqués dans les conflits du travail. Le ministre a répondu qu'une telle mesure était contraire au régime d'assistance publique du Canada et que si des cas de refus précis se présentaient, il n'aurait pas d'autre choix que de prendre les mesures nécessaires pour réduire les crédits versés à cette province aux termes de ce régime.

On en a trouvé des cas précis, et en nombre. J'en ai moi-même fourni plusieurs au ministre ainsi que des copies d'une directive adressée par les travailleurs sociaux sur la papeterie du gouvernement provincial, déclarant que les prestations de bien-être seraient refusées aux personnes impliquées dans un conflit ouvrier. Le ministre fédéral s'est rendu en Colombie-Britannique et a rencontré son homologue, M. Gaglardi. Le 8 juin, le *Sun* de Vancouver titrait en gros caractère le résultat de cette démarche: «*Munro, Gaglardi reach agreement*» et en plus petit: «*But on what, not specific*». L'article relatait que le ministre fédéral avait expliqué que le régime d'assistance publique du Canada prévoit que les prestations de bien-être doivent être versées uniquement en cas de besoin. Mais M. Gaglardi a affirmé qu'il allait continuer à faire exactement ce qu'il faisait avant l'entretien avec le ministre fédéral. Comme un journaliste l'a si bien dit: plus M. Gaglardi s'éloi-

[L'hon. M. Gray.]

gnait de M. Munro—et plus il se rapprochait des journalistes—plus il en revenait à sa position initiale.

Je suis informée de bonne source que selon une directive émanant du bureau de M. Gaglardi adressée à tous les agents de l'assistance publique de Colombie-Britannique toute personne pouvant prouver qu'elle est sans ressources du fait des conflits ouvriers actuels peut recevoir des bons d'alimentation à condition de n'avoir aucune nourriture chez elle. Cette directive indique clairement qu'en aucun cas les gens entrant dans cette catégorie ne doivent recevoir d'aide versée en argent liquide.

Si c'est le cas—et je pourrais obtenir des copies de cette directive en quelques jours—cela signifie deux choses. Premièrement, le ministre provincial du bien-être continue à violer l'accord fédéral-provincial. Deuxièmement, il en aggrave la violation en créant des assistés sociaux de seconde classe, c'est-à-dire victimes des conflits ouvriers.

Pour illustrer ce que cela veut dire, une famille de trois personnes assistées sociales en Colombie-Britannique a habituellement droit à \$165 et peut posséder le même montant en banque. Avec le régime Gaglardi, cette famille doit prouver qu'elle n'a ni argent ni nourriture. Elle peut obtenir \$70 en bons d'alimentation. Elle n'a pas droit au solde des \$165, c'est-à-dire qu'elle ne reçoit pas les \$95 versés pour des dépenses autres que l'alimentation, tel que son loyer, son éclairage, son habillement et le reste. C'est une grossière trahison de la part d'un ministre du bien-être. Je ne peux pas croire que le ministre fédéral a accepté qu'on se moque à nouveau du régime d'assistance publique du Canada. J'espère qu'il n'attendra pas que je rassemble les preuves de ce dernier acte d'injustice flagrante de la part d'un ministre provincial. J'espère qu'il va immédiatement exiger le respect de la loi dans son esprit comme dans sa lettre.

● (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, sept semaines se sont écoulées et les familles de Colombie-Britannique ne peuvent toujours pas obtenir ce à quoi elles ont droit en vertu de la loi. Pendant tout ce temps, ces familles ont été privées d'électricité et de chauffage jusqu'à l'arrivée des chèques d'allocations familiales qui ont permis de soulager quelque peu leurs souffrances. Je crois qu'il est temps que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relève le défi de son homologue et fixe un délai après lequel, à moins que le ministre provincial n'observe la loi, il n'obtiendrait plus de fonds fédéraux. Je crois que si l'on prenait les mesures nécessaires pour informer les gens de la Colombie-Britannique de ces